



COMMUNE DE
PEYZIEUX-SUR-SAÔNE
01140

Procès-verbal 03-2026 du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

**Séance du vendredi 20 mars 2026 19:45 à Salle du Conseil
Municipal**

Membres présents :

Valérie BREVET, Romain COTTEY, Christine DESCOURS, Fabrice DUBOST, Sophie GAILLETON, Frédéric KANDZIORA, Mehdi LECOUFFE, Jérémie PAGNON, Franck RICHARD, Thomas VILLERMET, Audrey BAUER, Anne Laure SOLEYMAT, Sophie MAZEYRAT, Nicolas GRANGE, Clélia MATHIEU

Président de séance : Romain COTTEY

Secrétaire de séance : Sophie GAILLETON

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Nomination secrétaire de séance
2	Election du maire
3	Détermination du nombre d'adjoints
4	Election des adjoints
5	Présentation du statut de l' élu local
6	Fixation des indemnités du maire et des adjoints
7	Elections des délégués du SIVOS

1/Election du maire :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie Monique THIVOLLE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Madame Sophie GAILLETON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Après l'appel, elle a laissé la présidence au plus âgé des membres de l'assemblée. Madame Christine DESCOURS a constaté que la condition de quorum était remplie conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Valérie BREVET et Madame Audrey BAUER.

Dès la fin du vote, le président a fait procéder au dépouillement

15 votants sont dénombrés, 1 blanc et 14 suffrages exprimés.

Monsieur Romain COTTEY obtient 14 voix et a été proclamé maire et immédiatement installé.

2/Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints.

4/Election des adjoints

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

La liste composée des candidats suivants : Madame Christine DESCOURS, Monsieur Thomas VILLERMET, Madame Sophie MAZEYRAT et Monsieur Frédéric KANDZIORA , a obtenu : 13 - treize voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1er adjoint : Madame Christine DESCOURS
- 2ème adjoint : Monsieur Thomas VILLERMET
- 3ème adjoint : Madame Sophie MAZEYRAT
- 4ème adjoint : Monsieur Frédéric KANDZIORA

5/Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ; Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39.87% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 7.65% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 7.65% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décide que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles

L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

6/Elections des délégués du SIVOS

Vu les statuts du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Mogneneins Peyzieux-sur-Saône indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu pour les postes de délégués titulaires :

- Monsieur Romain COTTEY : 15 -quinze voix-

- Madame Clélia MATHIEU : 15 - quinze voix

- Monsieur Thomas VILLERMET : 15 - quinze voix

Ont obtenu pour les postes de délégués suppléants :

- Madame Christine DESCOURS : 15 - quinze voix

- Monsieur Frédéric KANDZIORA : 15 - quinze voix

- Madame Sophie MAZEYRAT : 15 - quinze voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants.

Le conseil municipal,

- Désigne les délégués titulaires suivants :

Monsieur Romain COTTEY, Madame Clélia MATHIEU, Monsieur Thomas VILLERMET

- Désigne les délégués suppléants suivants :

Madame Christine DESCOURS, Monsieur Frédéric KANDZIORA, Madame Sophie MAZEYRAT

- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président du SIVOS.

La Secrétaire de séance,
Sophie GAILLETON



Commune de Peyzieux sur Saône

Fait à Peyzieux sur Saone,
Le 23/03/2026 ,
Le Maire, Romain COTTEY

